

NOTE D'INFORMATION VALIDATION DES ACQUIS

Retrouvez l'offre de formation sur www.univ-reims.fr



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

La VAE permet l'obtention partielle ou totale d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement supérieur au vu de l'expérience professionnelle et/ou personnelle (décret n°2002-590 du 24 avril 2002).

Les conditions : justifier d'une expérience significative en lien avec le diplôme

LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE VAE :

Etape 1 : Accueil, conseil : L'Université de Reims Champagne-Ardenne vous informe sur la démarche de validation des acquis et vous aide sur le choix du diplôme.



Etape 2 : Dossier de recevabilité : Déterminer l'éligibilité à la procédure VAE et la faisabilité de votre projet.



Etape 3 : Dossier de validation : Votre dossier doit apporter la démonstration que vos compétences correspondent aux attendus et au grade du diplôme visé. Vous bénéficiez d'un accompagnement pour l'élaboration de votre écrit et la préparation de l'oral.



Etape 4 : entretien avec le jury de validation : Le jury, constitué d'enseignants et de professionnels, évalue l'adéquation entre vos compétences et les attendus du diplôme. Après délibération, il rend sa décision :



Validation
partielle



Validation totale du
diplôme



Refus de la validation



Prescription :
Rédaction d'un travail
complémentaire

LA VALIDATION DES ACQUIS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS



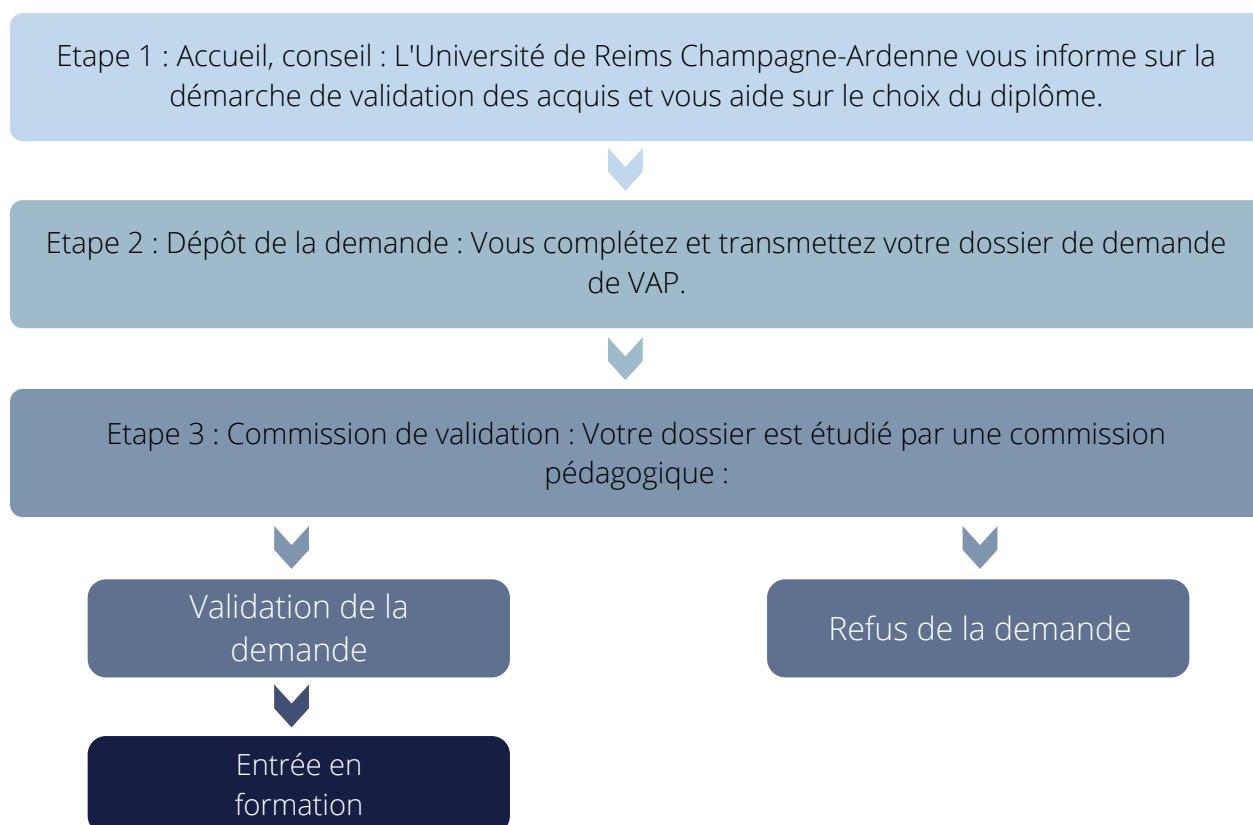
La VAPP permet d'accéder à une formation universitaire pour laquelle le candidat n'a pas le titre ou le diplôme requis, en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non), une formation ou des acquis personnels (décret n°85-906 du 23 août 1985).

Par exemple : être titulaire d'un DUT et d'une expérience peut permettre d'être dispensé(e) de la Licence pour accéder à un Master.

Les conditions :

- avoir interrompu vos études initiales depuis au moins 2 ans (3 ans en cas d'échec au dernier diplôme)
- être âgé d'au moins 20 ans à la date de reprise des études

LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE VAP :



La décision de VAP est valable uniquement dans l'établissement qui la délivre et pour l'année universitaire mentionnée.

En cas d'entrée en formation sélective, la VAP ne vous dispense pas des étapes de sélection : un dossier de candidature est à envoyer à la composante selon le calendrier fixé par cette dernière.

TARIF

au 1/10/2021

➤ **1585 euros**
du DUT au Master

➤ **1900 euros**
pour les diplômés d'ingénieur

Modalités de financements :

- Employeur : plan de développement des compétences de l'entreprise
- Pôle emploi ou le conseil régional : pour les demandeurs d'emploi
- Compte Personnel de Formation : CPF
- Financement personnel : possible en plusieurs fois

CONTACT

Réunion d'information sur
RDV : vae@univ-reims.fr

Site internet de l'Université Reims
Champagne-Ardenne :
www.univ-reims.fr